



Transmission de patrimoine de son vivant

Par **AMMG**, le **30/09/2020** à **23:12**

Est-il judicieux de constituer une SCI pour transférer de son vivant, à un enfant unique majeur, une partie de son patrimoine immobilier comprenant une habitation principale (250 K€) et une résidence secondaire (300 K€)

[quote]

les conditions générales d'utilisation du site indiquent que les messages doivent comporter des formules de politesse !!

[/quote]

Par **Visiteur**, le **01/10/2020** à **00:00**

BONJOUR (saluer est une règle ici).

Si vous avez un sel enfant, la Sci n'est pas primordiale. Vous pouvez réaliser une donation en nue-propriété. (Valeur calculée selon votre âge en tant qu'usufruitier)., sachant que votre fils bénéficié en outre d'un abattement de 100.000€ renouvelable tous les 15 ans.

Je peux vous donner des indications mais j'ai besoin de connaître votre âge.

Par **AMMG**, le **01/10/2020** à **10:48**

Bonjour

Merci pour votre réponse.

Informations complémentaires

Mon âge est de 68 ans (18/05/1952) et je suis marié sous le régime de la communauté

Cordialement